

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1843.

*EXPOSÉ DES MOTIFS* du projet de loi des comptes pour régler définitivement  
l'exercice 1836.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi, pour régler, conformément à l'art. 115 de la Constitution, l'arrêt définitif du compte des budgets de l'exercice 1836, clôturé à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier 1839, qui a été transmis à la Chambre par la cour des comptes avec son cahier d'observations.

Ces observations n'ayant apporté aucun changement ni au chiffre de la recette ni à celui de la dépense, le règlement définitif de cet exercice ne pourra éprouver aucune difficulté.

Le projet de loi soumis à votre approbation, Messieurs, comprend quatre paragraphes, savoir :

- § 1. Fixation des dépenses,
- § 2. Fixation des crédits,
- § 3. Fixation des recettes,
- § 4. Règlement des budgets.

Par l'art. 1<sup>er</sup> on arrête les dépenses constatées, celles justifiées et celles restant à justifier. Les art. 2 et 3 fixent les crédits, les art. 4 et 5 constatent les recettes, et l'art. 6 règle les budgets.

Les crédits ouverts aux différents Départements d'administration pour l'exercice 1836, s'élèvent à . . . . fr. 101,599,951 78

Le trésor a payé, sur ces crédits, des dépenses visées par la cour des comptes s'élevant à . . . . fr. 99,528,487 96

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués et dont l'art. 2 du projet de loi propose l'annulation est de . fr. 2,071,463 82

Les annulations, dont la répartition sur chaque Département est spécifiée à l'art. 2 prérappelé, portent principalement sur la dette publique, les Départements de l'Intérieur et des Finances, et sur les remboursements et non-valeurs.

Voici maintenant l'exposé des produits :

Les ressources de l'exercice 1836 ont été évaluées par la loi qui fixait le budget des voies et moyens à . . . fr. 84,557,151 00

Ces ressources ont été augmentées :

1° D'une partie de l'emprunt de 30 millions de francs affectée à l'exercice 1836 . . . . . 15,374,163 74

2° Des sommes versées en numéraire pour la vente des domaines. (*Loi du 27 décembre 1822.*) . . . . . 1,598,801 50

Les produits réalisés se sont élevés à. . . . . 102,586,654 16

En conséquence ils ont surpassé les évaluations de. . fr. 1,256,517 92

En examinant le détail des produits des impôts, on trouvera que les produits qui ont excédé les évaluations sont :

Les contributions directes de . . . . . fr. 112,492 73

Les douanes. . . . . 343,694 29

Poids et mesures . . . . . 6,686 85

L'enregistrement, timbre, etc. . . . . 1,784,068 83

Produit des barrières . . . . . 15,693 25

Id. des postes . . . . . 209,679 55

Recettes diverses et accidentelles du trésor . . . . . 1,429,313 79

fr. 3,901,629 29

Les produits qui sont restés en-dessous du chiffre des évaluations, sont :

Les accises de . . . . . fr. 2,314,251 67

Les droits de garantie . . . . . 5,467 28

Les recettes de l'administration des contributions . . . . . 16,209 03

Les revenus des domaines . . . . . 291,922 88

Recettes diverses de l'administration de l'enregistrement . . . . . 17,260 51

fr. 2,645,111 37

La dépense de l'exercice 1836 étant de. . . . . fr.	99,528,487 96
Et la recette de. . . . .	102,586,654 16

---

L'exercice 1836 présente ainsi un excédant de ressources de . . . . . fr.	5,058,146 20
---	--------------

Qui doit encore, <i>d'une part</i> , être majoré du montant des créances annulées sur l'exercice 1833 ( <i>voir</i> l'art. 1 <sup>er</sup> du projet de loi réglant définitivement cet exercice) ci . . . . .	45,998 23
---	-----------

---

Ensemble . . . . . fr.	5,104,144 45
------------------------	--------------

Et, <i>d'autre part</i> , être diminué, de l'excédant de dépenses sur l'exercice 1833 ( <i>voir</i> l'art. 6 du projet de loi présenté, réglant cet exercice) ci . . . . .	5,846,661 02
--	--------------

---

Ce qui détermine définitivement un excédant de dépenses sur l'exercice 1836, de . . . . . fr.	742,516 59
---	------------

---

Par l'art. 6 du projet de loi qui vous est présenté, Messieurs, l'excédant de dépenses ci-dessus est transféré au budget de l'exercice 1843.

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**



(4)

## PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 5 du décret du Congrès National du 30 décembre 1830 ;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

### § 1<sup>er</sup>. — *Fixation des dépenses.*

#### ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1836 constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-seize centimes* . . . . . fr. 99,528,487 96

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1836, sont fixés à *quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent quinze mille trois cent trente-sept francs soixante dix-huit centimes*. . . . . 99,215,337 78

Et les dépenses restant à payer, suivant le tableau A ci-annexé, à *trois cent treize mille cent cinquante francs dix-huit centimes*. . . . . 313,150 18

Les paiements qui ne seront pas réclamés sur ces restants à payer avant l'expiration du terme de déchéance, seront portés en recette au compte de l'exercice 1839.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

## ART. 2.

Les crédits ouverts aux Ministres pour subvenir aux paiements à faire sur l'exercice 1836, par les lois des 1<sup>er</sup> mai 1834 ; 10 février 1836, n° 13, 16 et 17; 12 février, n° 18; 15 février, n° 21; 31 mars, n° 140 et 141; 2 mai, n°s 213 et 214; 8 juin, n° 278; 10 juin, n° 279; 16 juin, n° 314; 18 juin, n° 327; 30 décembre, n° 645; 31 décembre, n° 646; 13 mars 1837, n° 49; 27 mai, n° 130 et 28 mai 1838, n° 199, et s'élevant ensemble, après déduction des annulations de crédits votés par les lois des 25 mai 1837, n° 128; 27 mai, n° 132; 21 mars 1838, n° 15 et 24 mai, n° 184, à fr. 101,599,951-78 sont réduits d'une somme totale de *deux millions soixante-onze mille quatre cent soixante-trois francs quatre-vingt-deux centimes* (fr. 2,071,463-82), restée disponible d'après les paiements effectués sur cet exercice jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations demeurent réparties entre les grands corps de l'État, les Ministères et services spéciaux sur lesquels portent les excédants de crédits.

Savoir :

Dette publique . . . . .	fr.	494,524 44
Dotations . . . . .		28,720 19
Ministère de la Justice. . . . .		184,177 98
Id. des Affaires Étrangères. . . . .		49,816 08
Id. de la Marine. . . . .		106,648 03
Id. de l'Intérieur . . . . .		343,101 27
Id. de la Guerre. . . . .		50,462 74
Id. des Finances . . . . .		495,523 89
Remboursements et non-valeurs. . . . .		318,489 20
Total. . . . .	fr.	<u>2,071,463 82</u>

## ART. 3.

Ensuite des dispositions contenues dans les articles qui précèdent, les dépenses de l'exercice 1836 sont définitivement fixées à *quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-seize centimes* (fr. 99,528,487-96).

§ 3. — *Fixation des Recettes.*

## ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1836 constatées dans le compte de cet exercice, sont arrêtées à la somme de *cent deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille six cent trente-quatre francs seize centimes* (fr. 102,586,634-16), conformément au tableau B ci-annexé.

## ART. 5.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées à l'exercice 1836, seront portées en recette au compte de l'exercice pendant lequel le recouvrement s'opérera.

§ 4. — *Règlement des budgets.*

## ART. 6.

L'excédant des recettes de l'exercice 1836, arrêtées par  
l'art. 4 à . . . . . fr. 102,586,634 16

Sur les paiements fixés par l'art. 1<sup>er</sup>, à . . . . . 99,528,487 96

Est arrêté, conformément au tableau C ci-annexé, à  
la somme de *trois millions cinquante-huit mille cent  
quarante-six francs vingt centimes*. . . . . fr. 3,058,146 20

Cet excédant de ressources de . . . . . fr. 3,058,146 20

doit être majoré, d'une part, du montant des créances  
annulées sur l'exercice 1833 (*voir l'art. 1<sup>er</sup> du projet  
de loi réglant définitivement cet exercice*), ci. . . . fr. 45,998 23

Ensemble. . . . fr. 3,104,144 43

Et, d'autre part, diminué de l'excédant de dépenses  
sur l'exercice 1833 (*voir l'art. 6 du susdit projet de loi  
régulant cet exercice*), ci . . . . . fr. 2,846,661 02

Ce qui détermine un excédant de dépenses sur l'exer-  
cice 1836, arrêté à. . . . . fr. 742,516 59

Cet excédant de dépenses sera provisoirement couvert par le produit des  
bons du trésor, dont l'émission est autorisée par la loi du 16 février 1833,  
n° 157, et transféré au budget de l'exercice 1843.

Donné à Laeken, le 23 novembre 1843.

LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

8

**BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1836.**

**TABLEAU A, Budget définitif des dépenses.**

**TABLEAU B, Budget définitif des recettes.**

**TABLEAU C, Résumé du budget définitif.**

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
<b><i>Dette publique.</i></b>		
134 à 137	I	Dette nationale . . . . .
	II	Rémunérations . . . . .
	III	Fonds de dépôt . . . . .
<b><i>Dotations.</i></b>		
138 et 139	I	Liste civile . . . . .
	II	Sénat . . . . .
	III	Chambre des Représentants . . . . .
	IV	Cour des comptes. . . . .
<b><i>Ministère de la Justice.</i></b>		
140 à 143	I	Administration centrale . . . . .
	II	Ordre judiciaire . . . . .
	III	Justice militaire . . . . .
	IV	Frais de poursuite et d'exécution. . . . .
	V	Constructions, réparations et loyer de locaux . . . . .
	VI	<i>Bulletin officiel et Moniteur</i> . . . . .
	VII	Pensions . . . . .
	VIII	Prisons . . . . .
	IX	Établissements de bienfaisance. . . . .
	X	Dépenses imprévues . . . . .
<b><i>Ministère des Affaires étrangères.</i></b>		
144 et 145	I	Administration centrale . . . . .
	II	Traitements des agents du service extérieur . . . . .
	III	Traitements des agents en inactivité, de retour de leurs missions, sans qu'ils y soient remplacés . . . . .
	IV	Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses. . . . .
	V	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . . . . .
	VI	Missions extraordinaires et dépenses imprévues . . . . .

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1856.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées, imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
8,278,600 06	7,856,776 72	7,848,270 90	8,505 82	430,329 16	7,856,776 72
4,057,000 00	4,041,173 80	4,004,916 07	36,257 73	52,083 93	4,041,173 80
310,000 00	302,699 71	297,888 65	4,811 06	12,111 35	302,699 71
12,645,600 06	12,200,650 23	12,151,075 62	49,574 61	494,524 44	12,200,650 23
2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	•	•	2,751,322 75
22,000 00	21,000 00	21,000 00	•	1,000 00	21,000 00
428,755 00	401,475 69	399,782 57	1,693 12	27,279 31	401,475 69
125,286 20	124,845 32	124,845 32	•	440 88	124,845 32
3,327,363 95	3,298,643 76	3,296,950 64	1,693 12	28,720 19	3,298,643 76
134,000 00	132,201 08	132,201 08	•	1,798 92	132,201 08
1,909,170 00	1,895,303 59	1,895,196 92	106 67	13,866 41	1,895,303 59
120,171 00	111,385 95	111,385 95	•	8,785 05	111,385 95
562,000 00	559,539 05	559,398 63	140 42	2,460 95	559,539 05
235,000 00	132,136 03	132,136 03	•	102,863 97	132,136 03
87,500 00	87,294 47	87,294 47	•	205 53	87,294 47
14,500 00	9,901 16	9,901 16	•	4,598 84	9,901 16
2,485,500 00	2,453,748 37	2,453,011 10	737 27	31,751 63	2,453,748 37
334,074 00	319,562 80	319,112 80	450 00	14,511 20	319,562 80
8,000 00	4,664 52	4,664 52	•	3,335 48	4,664 52
5,889,915 00	5,705,737 02	5,704,302 66	1,434 36	184,177 98	5,705,737 02
82,987 46	82,985 12	82,985 12	•	2 34	82,985 12
285,910 85	285,910 85	285,910 85	•	•	285,910 85
•	•	•	•	•	•
48,489 02	36,675 28	36,675 28	•	11,813 74	36,675 28
50,000 00	12,000 00	12,000 00	•	38,000 00	12,000 00
45,712 67	45,712 67	45,712 67	•	•	45,712 67
513,100 00	463,283 92	463,283 92	•	49,816 08	463,283 92

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
<b>Ministère de la Marine.</b>		
146 et 147	I	Administration centrale . . . . .
	II	Bâtiments de guerre . . . . .
	III	Magasin de la marine . . . . .
	IV	Dépenses éventuelles . . . . .
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>		
148 à 157	I	Administration centrale . . . . .
	II	Pensions et secours . . . . .
	III	Frais de l'administration dans les provinces . . . . .
	IV	Instruction publique . . . . .
	V	Cultes. . . . .
	VI	Garde civique . . . . .
	VII	Milice. . . . .
	VIII	Subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants . . . . .
	IX	Travaux publics . . . . .
	X	Service des mines . . . . .
	XI	Industrie, commerce et agriculture . . . . .
	XII	Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, service de santé . . . . .
	XIII	Archives du royaume . . . . .
	XIV	Fêtes nationales . . . . .
	XV	Récompenses honorifiques et pécuniaires . . . . .
	XVI	Statistique générale . . . . .
	XVII	Frais de police . . . . .
	XVIII	Avances aux fabriques d'église, aux communes et aux établissements de bienfaisance, etc., etc. . . . .
	XIX	Acquisition de l'amphithéâtre et des estrades élevés en 1834 dans le local des Augustins
	XX	Dépenses imprévues . . . . .
	XXI	Prix d'achat de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. . . . .
	XXI <sup>bis</sup>	Services pour pertes éprouvées par suite d'événements de force majeure, pendant 1836
XXII	Dépenses de 1833 et années antérieures. . . . .	
	Acquisition de terrains et frais de construction des bâtiments pour l'école vétérinaire. (Loi du 8 juin 1836.) . . . . .	
	Travaux à exécuter à la Meuse. (Loi du 2 mai 1836.) . . . . .	
	Paiement à faire au 1 <sup>er</sup> janvier 1837, relativement à la rétrocession de la Sambre canalisée. (Loi du 18 juin 1836.) . . . . .	
	Construction de routes. (Loi du 2 mai 1836, n° 213.) . . . . .	
	Chemin de fer. (Art. 3 de la loi du 18 juin 1836, n° 227.) . . . . .	

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1856.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées, imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
9,550 00	9,533 12	9,533 92	"	16 08	9,533 92
614,401 00	511,882 47	511,882 47	"	102,518 53	511,882 47
11,200 00	10,336 85	10,336 58	"	863 42	10,336 58
4,200 00	950 00	950 00	"	3,250 00	950 00
<b>639,351 00</b>	<b>532,702 97</b>	<b>532,702 97</b>	"	<b>106,648 03</b>	<b>532,702 97</b>
227,220 00	226,048 95	225,965 62	83 33	1,171 05	226,048 95
368,127 46	363,652 01	363,652 01	"	4,475 45	363,652 01
1,193,872 00	1,144,931 34	1,143,151 64	1,779 70	48,940 66	1,144,931 34
1,044,056 00	962,540 08	961,629 41	910 67	81,515 92	962,540 08
3,586,900 00	3,536,228 44	3,534,355 54	1,872 90	50,671 56	3,536,228 44
75,000 00	61,264 85	61,264 85	"	13,735 15	61,264 85
2,000 00	842 72	842 72	"	1,157 28	842 72
20,000 00	20,000 00	20,000 00	"	"	20,000 00
3,659,679 00	3,654,017 93	3,600,291 90	53,726 03	5,661 07	3,654,017 93
89,410 00	87,816 39	87,816 39	"	1,593 61	87,816 39
625,500 00	574,312 69	574,254 69	58 00	51,187 31	574,312 69
394,400 00	385,186 24	385,129 24	57 00	9,213 76	385,186 24
36,250 00	32,572 89	32,572 89	"	3,677 11	32,572 89
50,000 00	50,000 00	50,000 00	"	"	50,000 00
10,000 00	9,886 00	9,836 00	50 00	114 00	9,886 00
15,133 76	8,793 98	8,793 98	"	6,339 78	8,793 98
80,000 00	80,000 00	80,000 00	"	"	80,000 00
100,000 00	47,364 95	47,158 62	206 33	52,635 05	47,364 95
13,380 00	13,380 00	13,380 00	"	"	13,380 00
50,000 00	39,518 63	39,197 63	321 00	10,481 37	39,518 63
315,000 00	315,000 00	315,000 00	"	"	315,000 00
36,398 13	36,397 00	35,809 00	588 00	1 13	36,397 00
2,269 93	2,269 93	2,269 93	"	"	2,269 93
130,000 00	130,000 00	130,000 00	"	"	130,000 00
40,000 00	39,469 99	39,469 99	"	530 01	39,469 99
500,000 00	500,000 00	500,000 00	"	"	500,000 00
<b>12,664,596 28</b>	<b>12,321,495 01</b>	<b>12,261,842 05</b>	<b>59,652 96</b>	<b>343,101 27</b>	<b>12,321,495 01</b>
<b>350,000 00</b>	<b>350,000 00</b>	<b>350,000 00</b>	"	"	<b>350,000 00</b>
<b>14,524,163 74</b>	<b>14,524,163 74</b>	<b>14,357,291 71</b>	<b>166,872 03</b>	"	<b>14,524,163 74</b>
<b>27,538,760 02</b>	<b>27,195,658 75</b>	<b>26,969,133 76</b>	<b>226,524 99</b>	<b>343,101 27</b>	<b>27,195,658 75</b>

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
<b>Ministère de la Guerre.</b>		
158 à 161	I	Administration centrale . . . . .
	II	Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps . . . . .
	III	Service de santé . . . . .
	IV	École militaire . . . . .
	V	Matériel du génie et de l'artillerie . . . . .
	VI	Traitements divers . . . . .
	VII	Dépenses imprévues . . . . .
<b>Ministère des Finances.</b>		
162 à 167	I	Administration centrale . . . . .
	II	Administration du trésor dans les provinces. . . . .
	III	Administration des contributions directes, cadastre, douanes, etc. . . . .
	IV	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts . . . . .
	V	Administration des postes . . . . .
	VI	Dépenses imprévues . . . . .
	—	Complément de la mise sociale du Gouvernement dans la société William Yates. (Loi du 30 décembre 1836.) . . . . .
<b>Remboursements, restitutions et non-valeurs.</b>		
168 et 169	I	Non-valeurs . . . . .
	II	Restitutions . . . . .
<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES.</b>		
Dette publique. . . . .		
Dotations. . . . .		
Ministère de la Justice . . . . .		
» des Affaires étrangères . . . . .		
» de la Marine . . . . .		
» de l'Intérieur . . . . .		
» de la Guerre . . . . .		
» des Finances . . . . .		
Remboursements et non-valeurs . . . . .		
Construction de routes. (Loi du 2 mai 1833, n° 213.) . . . . .		
Chemin de fer. (Loi du 18 juin 1836, n° 227, art. 3.) . . . . .		
170 et 171		

## DÉPENSES DE L'EXERCICE 1856.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées, imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
257,000 00	255,883 30	255,883 30	.	1,116 70	255,883 30
34,264,329 45	34,247,720 48	34,247,670 05	50 43	16,608 97	34,247,720 48
397,295 26	394,033 39	394,033 39	.	3,261 87	394,033 39
110,000 00	109,919 70	109,919 70	.	80 30	109,919 70
1,820,000 00	1,793,739 29	1,788,626 74	5,112 55	26,260 71	1,793,739 29
385,210 30	382,614 64	382,330 84	283 80	2,595 66	382,614 64
100,164 99	99,626 46	99,626 46	.	538 53	99,626 46
<b>37,334,000 00</b>	<b>37,283,537 26</b>	<b>37,278,090 48</b>	<b>5,446 78</b>	<b>50,462 74</b>	<b>37,283,537 26</b>
867,950 00	847,519 60	847,519 60	.	20,430 40	847,519 60
344,500 00	84,500 00	84,500 00	.	260,000 00	84,500 00
8,274,990 00	8,170,269 57	8,160,644 92	9,624 65	104,720 43	8,170,269 57
1,887,193 22	1,849,987 47	1,836,249 14	13,738 33	37,205 75	1,849,987 47
836,546 00	815,173 58	811,633 85	3,539 73	71,372 42	815,173 58
47,000 00	45,205 11	44,161 91	1,043 20	1,794 89	45,205 11
139,682 53	139,682 53	139,682 53	.	.	139,682 53
<b>12,447,861 75</b>	<b>11,952,337 86</b>	<b>11,924,391 95</b>	<b>27,945 91</b>	<b>495,523 89</b>	<b>11,952,337 86</b>
869,000 00	659,736 98	659,439 98	297 00	209,263 02	659,736 98
395,000 00	285,773 82	285,540 41	233 41	109,223 18	285,773 82
<b>1,264,000 00</b>	<b>945,510 80</b>	<b>944,980 39</b>	<b>530 41</b>	<b>318,489 20</b>	<b>945,510 80</b>
12,645,600 06	12,151,075 62	12,101,501 01	49,574 61	494,524 44	12,151,075 62
3,327,363 95	3,298,643 76	3,296,950 64	1,693 12	28,720 19	3,298,643 76
5,889,915 00	5,705,737 02	5,704,302 66	1,434 36	184,177 98	5,705,737 02
513,100 00	463,283 92	463,283 92	.	49,816 08	463,283 92
639,351 00	532,702 97	532,702 97	.	106,648 03	532,702 97
12,664,596 28	12,321,495 01	12,261,842 05	59,652 96	343,101 27	12,321,495 01
<b>37,334,000 00</b>	<b>37,283,537 26</b>	<b>37,278,090 48</b>	<b>5,446 78</b>	<b>50,462 74</b>	<b>37,283,537 26</b>
12,447,861 75	11,952,337 86	11,924,391 95	27,945 91	495,523 89	11,952,337 86
1,264,000 00	945,510 80	944,980 39	530 41	318,489 20	945,510 80
86,725,788 04	84,654,324 22	84,508,046 07	146,278 15	2,071,463 82	84,654,324 22
350,000 00	350,000 00	350,000 00	.	.	350,000 00
14,524,163 74	14,524,163 74	14,357,291 71	166,872 03	.	14,524,163 74
<b>101,599,951 78</b>	<b>99,528,487 96</b>	<b>99,215,337,78</b>	<b>313,150 18</b>	<b>2,071,463 82</b>	<b>99,528,487 96</b>

PAGES des états de développement du compte général	PRODUITS ET REVENUS.
	<b><i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i></b>
52 à 57	Contributions directes . . . . .
60 à 65	Douanes . . . . .
66 à 71	Accises . . . . .
80 à 85	Droits de garantie des matières d'or et d'argent . . . . .
86 à 91	Vérification des poids et mesures . . . . .
72 à 77	Recettes diverses . . . . .
	<b><i>Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.</i></b>
92 à 97	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de succession, etc. . . . .
98 à 103	Revenus des domaines . . . . .
110 à 115	Recettes diverses . . . . .
104 à 109	Produit des barrières . . . . .
	<b><i>Administration des postes.</i></b>
116 à 121	Produit des postes . . . . .
	<b><i>Administration du trésor public.</i></b>
122 à 125	Recettes diverses et accidentelles . . . . .
	<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RECETTES.</b>
	Administration des contributions directes, etc. . . . .
	» de l'enregistrement, etc. . . . .
	» des postes. . . . .
	» du trésor public . . . . .
40 et 41	Produit de l'emprunt de 30 millions de francs. (Loi du 18 juin 1836, n° 327.) . . . . .
	Produit de la vente de domaines ( <i>numéraire</i> ). (Loi du 27 décembre 1822.) . . . . .

## RECETTES DE L'EXERCICE 1836.

SITUATION DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES RECETTES.		
ÉVALUATION des produits d'après la loi du budget.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recou- vrer.	PRODUITS recouvrés en excédant des évaluations.	DIAMNUTIONS.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1836.
29,042,751 00	29,155,243 73	29,155,243 73	•	112,492 73	•	29,155,243 73
8,000,000 00	8,343,694 29	8,343,694 29	•	343,694 29	•	8,343,694 29
19,070,000 00	16,755,748 33	16,755,748 33	•	•	2,314,251 67	16,755,748 33
150,000 00	144,532 72	144,532 72	•	•	5,467 28	144,532 72
120,000 00	126,686 85	126,686 85	•	6,686 85	•	126,686 85
122,400 00	106,190 97	106,190 97	•	•	16,209 03	106,190 97
56,505,151 00	54,632,096 89	54,632,096 89	•	462,873 87	2,335,927 98	54,632,096 89
				1,873,054 11		
17,000,000 00	18,784,068 83	18,784,068 83	•	1,784,068 83	•	18,784,068 83
3,163,000 00	2,871,077 12	2,871,077 12	•	•	291,922 88	2,871,077 12
863,000 00	845,739 49	845,739 49	•	•	17,260 51	845,739 49
2,200,000 00	2,215,693 25	2,215 693 25	•	15,693 25	•	2,215,693 25
23,226,000 00	24,716,578 69	24,716,578 69	•	1,799,762 08	309,183 39	24,716,578 69
				1,490,578 69		
2,225,000 00	2,434,679 55	2,434,679 55	•	209,679 55	•	2,434,679 55
2,601,000 00	4,030,313 79	4,030,313 79	•	1,429 313 79	•	4,030,313 79
56,505,151 00	54,632,096 89	54,632,096 89	•	•	1,873,054 11	54,632,096 89
23,226,000 00	24,716,578 69	24,716,578 69	•	1,490,578 69	•	24,716,578 69
2,225,000 00	2,434,679 55	2,434,679 55	•	209,679 55	•	2,434,679 55
2,601,000 00	4,030,313 79	4,030,313 79	•	1,429,313 79	•	4,030,313 79
84,557,151 00	85,813,668 92	85,813,668 92	•	3,129,572 03	1,873 054 11	85,813,668 92
15,374,163 74	15,374,163 74	15,374,163 74	•	•	•	15,374,163 74
1,398,801 50	1,398,801 50	1,398,801 50	•	•	•	1,398,801 50
101,330,116 24	102,586,634 16	102,586,634 16	•	3,129,572 03	1,873,054 11	102,586,634 16
				1,256,517 92		

## TABLEAU C.

ART. 6 DU PROJET DE LOI.

## RÉSUMÉ DU BUDGET

## RECETTES.

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES	TOTAL DE LA RECETTE de l'exercice 1836.
Administration des contributions directes, douanes et accises . . . . .	54,632,096 89	.	54,632,096 89
» de l'enregistrement, domaines et forêts	24,716,578 69	»	24,716,578 69
» des postes . . . . .	2,434,679 55	»	2,434,679 55
» du trésor public . . . . .	4,030,313 79	»	4,030,313 79
Produit de la vente des domaines (loi du 27 décem- bre.1822) Numéraire . . . . .	»	1,398,801 50	1,398,801 50
» de l'emprunt de 30 millions de francs (loi du 18 juin 1836) . . . . .	»	15,374,163 74	15,374,163 74
	85,813,668 92	16,772,965 24	
			102,586,634 16

## DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1836.

## DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES		TOTAL DE LA DÉPENSE de l'exercice 1836.
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES	
Dette publique . . . . .	12,151,075 62	°	12,151,075 62
Dotations . . . . .	3,298,643 76	°	3,298,643 76
Ministère de la Justice. . . . .	5,705,737 02	°	5,705,737 02
° des Affaires étrangères . . . . .	463,283 92	°	463,283 92
° de la Marine . . . . .	532,702 97	°	532,702 97
° de l'Intérieur . . . . .	12,321,495 01	°	12,321,495 01
° de la Guerre . . . . .	37,283,537 26	°	37,283,537 26
° des Finances . . . . .	11,952,337 86	°	11,952,337 86
Remboursements, restitutions et non-valeurs. . . . .	945,510 80	°	945,510 80
	84,654,324 22	°	84,654,324 22
Construction de routes (loi du 2 mai 1836, n° 213).	°	350,000 00	350,000 00
Chemin de fer (loi du 18 juin 1836, n° 227, art. 3) . . . . .	°	14,524,163 74	14,524,163 74
	84,654,324 22	14,874,163 74	99,528,487 96
Excédant de recettes . . . . .			3,058,146 20
			102,586,634 16